



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 08.02.2018 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO, 1^{er} Adjoint

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Fabienne ALBIOL, Gérard BARNABA, Pierre PANAROTTO, Franck ROVIERO, Laurence VALLORTIGARA, Marianne CONTESE, Florence FALETIC, Doris BARTOLETTI, Florence PANAROTTO, Fatima KHACHEI, Virginie CISAMOLO, Lokmane BENABID, Roger TIRLICIEN, Denis FOERTSCH, Salvatore LACAVA

Monsieur René MOLINARI donne procuration à Monsieur Roger TIRLICIEN
Madame Danièle GRABBER donne procuration à Madame Marianne CONTESE
Madame Laura CHRISTMANN donne procuration à Madame Fabienne ALBIOL
Madame Jacqueline COR donne procuration à Madame Fatima KHACHEI
Monsieur SUMERA Michel donne procuration à Madame Doris BARTOLETTI

Absents : MM Rabah ZEBBAR, David FANTONI et Mme Virginie DI GIANDOMENICO

René DROUIN arrive à 19 h 02 et prend part au vote à compter de la délibération 7-10-9 – Convention de servitude pour la ligne électrique ENEDIS.

Affichée en mairie le 09.02.2018

Transmis en Sous-Préfecture le 09.02.2018

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2018**

- **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 08.02.2018**
 - **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13.12.2017 et du conseil municipal extraordinaire du 19.12.2017**
 - **Communication des décisions du Maire.**
-

Point n° 7-1-1

Objet : budget annexe l'Orée du Bois - clôture

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-2

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257

Réceptions

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 7-5-3

Objet : Subvention exceptionnelle ULM football

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 7-5-4

Objet : Subvention exceptionnelle SMIVO

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 7-5-5

Objet : Subvention exceptionnelle association carnavalesque d'Hagondange

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-5-6

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2018

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 8-4-7

Objet : Adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE, Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité des Trois-Frontières.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-8

Objet : cartes cadeaux pour gratification des stagiaires

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-10-9

Objet : Convention de servitude pour ligne électrique ENEDIS

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point n° 7-10-10

Objet : Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les parcs d'activités communautaires

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-10-11

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement « Animation Globale et Coordination »

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point n° 7-10-12

Objet : Convention Bibliothèque Municipale J. Mahot et Ecole élémentaire le Verlambo de Moyeuve-Petite

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Point n° 4-1-13

Objet : modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-1-1

Objet : budget annexe l'Orée du Bois - clôture

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Tous les terrains du lotissement de L'Orée du bois étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de reverser au budget principal de la Ville l'excédent constaté afin de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De régulariser et de solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe.
- D'approuver la clôture du budget annexe du lotissement de L'Orée du bois au 31 décembre 2017.

Cette délibération acte la dissolution juridique de ce budget annexe. Sa liquidation comptable interviendra avec le vote du compte de gestion.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-1-2

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257

Réceptions

Rapporteur : Fatima KHACHEI

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, ...
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, voeux du maire, ...).

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'accepter et d'autoriser les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6257 réceptions, tels que présentés ci-dessus, et ce sur tous les budgets de la ville
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.
- De solliciter auprès de tout organisme concerné l'octroi de subventions pour ces actions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-3

Objet : Subvention exceptionnelle ULM football

Rapporteur : Lokmane BENABID

L'Union Lorraine Moyeuvre de Football participe à un tournoi international de football à Strasbourg du 18 au 20 mai 2018 "Trophée du Rhin". La ville va aider financièrement le club pour lui permettre d'envoyer deux équipes U10-U11 et une équipe U12-U13

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ULM Football
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-4

Objet : Subvention exceptionnelle SMIVO

Rapporteur : Lokmane BENABID

La 20^{ème} édition du « Semi-Marathon intercommunal de la Vallée de l'Orne » est programmée le dimanche 18 mars 2018. Le soutien financier des 6 communes participantes s'élève à 650 € afin de couvrir les frais d'organisation. Pour pouvoir faire face immédiatement aux dépenses du SMIVO, la subvention doit être versée avant la course. Aussi,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- d'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de 650 € au SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne) pour la course du 18 mars 2018.

Les crédits figureront au budget primitif de l'exercice 2018.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-5-5

Objet : Subvention exceptionnelle association carnavalesque d'Hagondange

Rapporteur : Franck ROVIERO

Pour la réalisation du CARNAVAL 2018, la Municipalité a décidé de s'associer avec la Société Carnavalesque d'Hagondange, présidée par M. MULLER, ceci afin d'obtenir des remises sur les prestations des différents groupes et de réduire ainsi le coût des transports en regroupant plusieurs intervenants dans un même bus. La Société Carnavalesque d'Hagondange prendra à sa charge le coût des prestations des différents groupes participant au Carnaval de la ville Moyeuivre-Grande et assurera le prêt de chars à la ville.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association carnavalesque d'Hagondange d'un montant de 8.000 €(comprenant la location des chars et les groupes de musique).

Les crédits figureront du budget primitif de l'exercice 2018

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-5-6

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2018

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville souhaite connaître, par ordre de priorité, les opérations que la commune est prête à réaliser en 2018 dans le cadre des crédits DETR,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR pour financer les opérations ci-après dans l'ordre de priorité suivante :

PRIORITE N° 1 :

**Renforcement et remplacement de la structure métallique des Tribunes du stade
USF estimation à 49 000.- €HT.**

Le montant de la subvention sollicitée est de :

DETR au taux de 60 % soit 29 400 €HT

Autofinancement au taux de 40% soit 19 600 €HT

PRIORITE N° 2 :

Mise en sécurité de la façade avant de l'école primaire LANGEVIN : estimation : 37 892.30 €HT

Le montant de la subvention sollicitée est de :

DETR au taux de 60 % soit 22 735.38 €HT

Autofinancement au taux de 40% soit 15 156.92 €HT

PRIORITE N° 3 :

Accessibilité salle E. Chatrian avec réfection des sanitaires pour restauration scolaire et installation d'un élévateur de personnes à l'entrée : estimation : 84 245 €HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de :

DETR au taux de 60 % soit 50 547 €HT

Autofinancement au taux de 40% soit 33 698 €HT

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 respectivement aux op. 1026, 1005 et 1014.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 8-4-7

Objet : Adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE, Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité des Trois-Frontières.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE ;

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching ;

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach,

Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'approuver l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-1-8

Objet : cartes cadeaux pour gratification des stagiaires

Rapporteur : Gérard BARNABA

La Ville de Moyeuvre-Grande accueille dans ses différents services des stagiaires. Bien que ces stagiaires soient dans une démarche d'augmenter leurs connaissances, ils effectuent des tâches en appui des services.

Considérant que ces stagiaires rendent un travail productif apportant un réel service à la collectivité et afin de les récompenser pour leur service bien fait, la Ville de Moyeuvre-Grande a décidé de remettre aux stagiaires de plus de 3 semaines une gratification sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de 75 euros.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation du tuteur sur le travail fourni.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à commander des cartes cadeaux d'un montant de 75 euros chacune afin de gratifier le travail des stagiaires de plus de 3 semaines après avis du tuteur.

Les crédits figureront chaque année au budget primitif.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-10-9

Objet : Convention de servitude pour ligne électrique ENEDIS

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Par convention du 30 octobre 2017, la ville a consenti au profit d'ENEDIS (anciennement ERDF), une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation du collège Jean Burger.

L'acte est régularisé devant notaire, aux frais d'ENEDIS.

Pour ce faire, une délibération désignant précisément la parcelle et autorisant expressément le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude, est nécessaire.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude de passage d'une ligne d'alimentation électrique du Collège Jean Burger sur les parcelles communales n° 278 et 2 section 19
- L'indemnité unique et forfaitaire de compensation est fixée à 50 €
- L'acte authentique sera réitéré devant Maître Michel RODRIGUEZ, notaire à SELESTAT.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-10-10

Objet : Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les parcs d'activités communautaires à la C.C.P.O.M.

Rapporteur : René DROUIN

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et qui prévoit, en son alinéa II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'une EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales perçues sur des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté du Pays Orne Moselle, s'est engagée, par délibération en date du 13 décembre 2016 adoptant la fiscalité de professionnelle unique, à mettre en place un processus de reversement de fiscalité avec les communes sur lesquelles est implanté un parc d'activité communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le bureau communautaire a fixé les modalités de reversement pour les communes concernées du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises implantées sur les Parcs d'activité communautaire.

Considérant que la commune de Moyeuivre-Grande perçoit des recettes fiscales liées directement aux compétences exercées par la communauté de communes du pays orne Moselle sur son territoire (parc d'activités communautaire deux rivières).

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De signer une convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les parcs d'activité avec la CCPOM spécifiant les modalités et le calcul du reversement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, les taxes foncières sur les propriétés bâties perçues par les entreprises implantées sur le Parc d'Activités Communautaire DEUX RIVIERES

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-10-11

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement « Animation Globale et Coordination »

Rapporteur : Franck ROVIERO

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément Centre Social et Culturel, il a été demandé par la CAF de la Moselle de déposer un projet qui définit et encadre la démarche des quatre prochaines années (2017-2021).

Ce nouveau projet a été déposé à la CAF de la Moselle le 19 juin 2017.

Le Conseil d'Administration de la CAF de la Moselle a décidé d'agréer le projet du Centre Social et Culturel municipal, mobilisant 1 Equivalent temps plein de directeur, au titre de « l'Animation Globale et Coordination » (AGC) pour une période de 4 ans soit du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2021 intégrant une période de rétroactivité de 2 mois.

Une convention d'objectifs et de financement « Animation Globale et Coordination » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service AGC pour le Centre Social et Culturel l'ESCALE situé 3 place Leclerc – 57250 MOYEUVRE-GRANDE. Cette convention est signée à la fois par le Président de la CAF de la Moselle, son Directeur et Monsieur le Maire de la commune.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Animation Globale et Coordination » (AGC).

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-10-12

Objet : Convention de prêt de document entre la Bibliothèque Municipale J. Mahot et l'Ecole élémentaire le Verlambo de Moyeuivre-Petite
Rapporteur : Fatima KHACHEI

Ne disposant pas de Bibliothèque Centrale de Documentation dans son établissement, l'école élémentaire - Le Verlambo - de Moyeuivre-Petite nous sollicite afin que nous lui prêtions des documents dans le but de réaliser des « Quarts d'heures de lecture » au sein de son établissement.

Compte tenu du nombre d'ouvrages restreint (25), de la diversité des niveaux (du CP au Cm2), de la variété des supports (albums, contes, première lecture pour les plus jeunes ; bandes dessinées, documentaires, mangas, périodiques, romans pour les plus chevronnés) l'impact du prêt est sensiblement négligeable sur la quantité du fonds moyeuivrien disponible pour les autres lecteurs.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention liant la Bibliothèque Municipale J. Mahot et l'école élémentaire le Verlambo de Moyeuivre-Petite pour le prêt de documents.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018**

**Le Maire
René DROUIN**

Point n° 4-1-13

Objet : modification du tableau des emplois
Rapporteur : René DROUIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2018

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO-

			<i>(nombre)</i>	<i>(nombre)</i>	MADAIRE
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	Rédacteur	1	2	35
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Adjoint administratif 2ème cl	6	5	35

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 1^{er} mars 2018
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 09.02.2018
Le Maire
René DROUIN**